



Le 18 décembre 2017

AUX PARENTS DES ÉLÈVES QUI FRÉQUENTENT LE SERVICE DE GARDE

Objet : Hausse de la tarification des frais de garde pour les journées régulières de classe (statut régulier)

Madame, Monsieur,

À la suite de la publication des règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018 émises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en début d'année scolaire, la présente a pour objet de vous informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, **la contribution financière exigible des parents passera de 8,15 \$ à 8,20 \$ par jour.**

Cette tarification quotidienne s'applique pour chaque élève inscrit au service de garde sur une base régulière, c'est-à-dire pour ceux qui ont une fréquentation d'au moins deux périodes par jour, et ce, pour un minimum de trois (3) jours par semaine.

Aucune modification à la tarification n'est prévue en ce qui a trait à la tarification pour la clientèle sporadique ainsi que pour les journées pédagogiques, celle-ci étant déterminée par la direction du Service des ressources financières de la commission scolaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jocelyne Montpetit, directrice

